

ENQUETE PUBLIQUE

Relative au projet d'extension de l'entreprise « CAPS-Packaging-Plastic » installée au sein de la zone d'activité économique (ZAE) du Souchet à Villereversure, portant intérêt général du projet et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Villereversure

DOCUMENT 2 - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

RAPPEL

Située à 12 km de Bourg-en-Bresse et adossée à la première chaîne du Revermont, Villereversure compte 1291 habitants (INSE 2017). La commune profite d'une localisation favorable à son développement économique et résidentiel.

Le hameau de Cormorand constitue la centralité de la commune, rassemblant les équipements (mairie, école, salle polyvalente, équipements sportifs, pôle médical), les commerces et services de proximité de la commune ainsi que la gare.

Le hameau de Noblens a une fonction résidentielle mais aussi économique puisque la zone d'activité intercommunale « du Souchet » se situe au sud du hameau.

En dehors de ces trois polarités, la commune compte 6 autres hameaux et écarts agricoles

La commune est intégrée à la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse qui regroupe 74 communes et une population de plus de 130 000 habitants.

PRESENTATION

Pétitionnaire porteur du projet:

Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Cadre juridique

La procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet est régie par les articles L.153-54 à L.153-59 du code de l'urbanisme.

- Le dossier de déclaration de projet (DP) emportant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une **consultation de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), pour examen au cas par cas** le 02 août 2021.
Par décision du 27 septembre 2021 de la MRAE, la **présente procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale**. Il est précisé que le projet n'a pas fait pas l'objet d'une concertation préalable.
- Conformément aux dispositions de l'article R 153-13 du code de l'urbanisme, le dossier a fait l'objet d'un **examen conjoint** de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées le 26 novembre 2021.

Autorité organisatrice

l'enquête publique est organisée par le Préfet, conformément aux dispositions des articles L.1534-55 et R.153-16 du code de l'urbanisme

L'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU..

Nature et caractéristique du projet

Le projet a pour but d'adapter l'aménagement de la ZAE du Souchet pour permettre l'extension de l'entreprise CAPS – Packaging.. Cette extension nécessite que soient revus les modalités d'accès à la ZAE, les dispositions de préservation de plantations, le règlement d'urbanisme.

Il présente un Intérêt général *car l'extension du site de production de l'entreprise CAPS au sein de la zone d'activité Souchet s'inscrit dans la stratégie d'aménagement économique communautaire de Grand Bourg Agglomération.* et présente l'intérêt de permettre le maintien de l'activité sur site et la création d'une dizaine d'emplois.

Mais nécessite sa mise en compatibilité du PLU de Villereversure

Car le projet n'est pas compatible avec les dispositions du PLU sur les points suivants :

- L'emprise du projet d'extension impacte un espace boisé classé, identifié au plan de zonage et dans la carte du PADD ;
- Le projet prévoit la création d'un accès particulier à la RD 42a, s'opposant au principe de voirie mutualisée inscrit dans l'OAP « Zone 1AUxa Noblens » ;
- Le projet d'extension de CAPS doit être réalisé en zones Uxa et 1AUxa du PLU au sein desquelles l'installation d'activité soumise au régime d'enregistrement au titre des ICPE n'est pas admise.

La mise en compatibilité du PLU de Villereversure porte donc sur ces points :

- La suppression d'un espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme, identifié au plan de zonage ;
- La modification de l'OAP « Zone 1AUxa Noblens » ;
- La modification du zonage et du règlement des zones Uxa et 1AUxa du PLU.

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2022 l'enquête s'est déroulée du lundi 21 février au mardi 8 mars 2022 dans la commune de Villereversure.

Le dossier et le registre sont donc restés 16 jours consécutifs à disposition du public en mairie de Villereversure, pendant les heures d'ouvertures de la mairie.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à disposition du public en mairie de Villereversure dans les conditions suivantes:

le lundi 21 février 2022 de 9h30 à 11 h30,

le lundi 28 février 2022 de 14h30 à 16 h30

le mardi 8 mars 2022 de 14h00 à 17h00.

Soit 7 heures de réception du public. Aucune observation écrite sur le registre , un mail reçu.

II -CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Après avoir :

- Reçu le dossier d'enquête composé des principales pièces réglementaires
- Vérifié que le dossier qui allait être remis en enquête publique comportait la totalité des pièces exigées, et, reconnu, dès lors qu'il était réglementairement complet

- Etudié attentivement le dossier et considéré qu'il était précis, bien argumenté et accessible au plus grand nombre notamment dans la notice de présentation ;
- Rencontré le représentant du pétitionnaire en la personne de monsieur VUARAND
- Assuré 3 permanences en mairie de Villereversure
- Permis ainsi au public de pouvoir prendre connaissance du dossier, d'obtenir des informations et/ou précisions complémentaires et de s'exprimer - tant oralement que par écrit - sur le registre, par courrier postal ou mail.
- Noté qu'aucun collectif, aucune association de riverains ou de défense de l'environnement n'ont demandé à être entendus en dehors de ces mêmes heures de permanence
- Informé le pétitionnaire des observations du public
- Vérifié la conformité de l'enquête publique et du projet avec les principaux textes les régissant.

J'ai ainsi constaté

- Que l'enquête publique diligentée du lundi 21 février au 8 mars 2022 dans la commune de Villereversure. s'est déroulée dans les conditions prévues par la réglementation, en particulier l'arrêté de madame la préfète e l'Ain.
 - Que les annonces parues dans la presse spécialisée, l'affichage en mairie, l'affichage sur le site ont été faits dans les délais et la durée de l'enquête .
- Que les formalités de publicité requises par les textes réglementaires ont bien été respectées et s'avèrent suffisantes.
- Que les dossiers ont été mis à disposition du public à la mairie de Villereversure.
 - Qu'aucune critique sérieuse n'est à formuler sur le dossier mis à l'enquête, tant sur le plan réglementaire qu'administratif ;
 - Que la complétude du dossier, vérifiée par mes soins avant chaque permanence, a été assurée pendant toute la durée de l'enquête et que celle-ci s'est déroulée sans incident particulier malgré les contraintes liées au Covid et au respect des gestes barrières.
 - Qu'aucun incident susceptible d'en remettre en cause la légalité n'est venu perturber le bon déroulement de cette enquête
 - Que je n'ai pas été sollicité au dessein de prolonger l'enquête au-delà de la période fixée par l'arrêté
 - Que je pouvais en conséquence, rendre librement, réglementairement et en mon âme et conscience mon rapport d'enquête et mes conclusions

SUR MES MOTIVATIONS ET AVIS:

Concernant la réglementation

Je constate que :

- que le projet d'extension n'étant pas compatible avec les dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) de villereversure, cela a nécessité la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour permettre l'adaptation du PLU avec ledit projet.
- que la procédure a été engagée par le président de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse le 25 juin 2021.
- que le dossier de déclaration de projet (dp) emportant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une consultation de la mission régionale de l'autorité environnementale (mrae), pour examen au cas par cas le 02 août 2021 par décision du 27 septembre 2021, la mrae indique que le projet de mise en compatibilité du PLU de Villereversure dans le cadre de la déclaration de projet n'est pas soumise à évaluation environnementale.

- que conformément aux dispositions de l'article r 153-13 du code de l'urbanisme, le dossier a fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées le 26 novembre 2021.
- que la communauté d'agglomération n'étant pas compétente en matière de PLU,, l'enquête publique est organisée par le préfet conformément aux dispositions des articles L.1534-55 et R.153-16 du code de l'urbanisme

L'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU

Concernant les modifications portées par le projet

Je constate que pour pouvoir poursuivre son développement, l'entreprise CAPS souhaiterait agrandir son site par la construction de surfaces supplémentaires de stockage, de production et de bureaux.

Le projet présente un intérêt général car l'extension du site de production de l'entreprise CAPS au sein de la zone d'activité Souchet s'inscrit dans la stratégie d'aménagement économique communautaire de Grand Bourg Agglomération. et présente l'intérêt de permettre le maintien de l'activité sur site et la création d'une dizaine d'emplois.

Le projet est compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg en Bresse Revermont (SCot BBR) et la stratégie de la Communauté d'Agglomération en matière d'aménagement de zones d'activités, traduite dans le Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE)

Cette extension nécessite que soient revus les dispositions de préservation de plantations, les modalités d'accès à la ZAE et le règlement d'urbanisme, et **nécessite donc la mise en compatibilité du PLU de Villereversure**. qui porte sur les points suivants:

- La suppression d'un espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme, identifié au plan de zonage ;
- La modification de l'OAP « Zone 1AUxa Noblens » ;
- La modification du zonage et du règlement des zones Uxa et 1AUxa du PLU.

Je constate que les modifications apportées aux différents documents du PLU : règlement , plan de zonage, orientation d'aménagement et de programmation (OAP), carte du plan d'aménagement de développement durable (PADD) n'auront pas d'impacts significatifs sur l'environnement (compensation de la destruction de la haie) et l'activité agricole.(pas de déclassement d'un zone A du PLU – ni de création d'enclaves))

Concernant les observations du public et les avis des personnes publiques

Le projet n'a pas soulevé d'intérêt particulier de la part du public. Pas d'observations sur le registre

En considérant que le projet ne constitue pas un facteur aggravant notable au regard de la situation réglementaire, du contexte bâti actuel, de la dimension et de la forme du projet., je fais mienne la réponse apportée par le pétitionnaire à l'observation de monsieur de NOBLENS sur l'intégration paysagère de cette nouvelle extension

Je constate qu'aucune observation ou réserve n'ont été émises de la part des personnes publiques associées .

l'INAO et moi-même avons noté des incohérences sur les superficies nécessaires à l'entreprise

La réponse apportée par le pétitionnaire permet de lever le doute entre deux paragraphes de la notice et écarter une possible confusion.

En conclusion,

Au plan de l'intérêt général, le projet d'extension s'inscrit dans la stratégie d'aménagement économique communautaire de Grand Bourg Agglomération. et présente l'intérêt de permettre le maintien de l'activité sur site et la création d'une dizaine d'emplois.

Sa mise en compatibilité prévoit des évolutions du PLU mais qui restent " mineures " et sans impacts significatifs sur l'environnement, les transports et déplacements, les réseaux, le domaine agricole, le climat ainsi qu'en matière de risques sanitaires et nuisances.

Qu'ainsi, toutes constatations faites et par ces motifs j'émetts un :

AVIS FAVORABLE

AU PROJET AU PROJET D'EXTENSION DE L'ENTREPRISE « CAPS-PACKAGING-PLASTIC » INSTALLEE AU SEIN DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE (ZAE) DU SOUCHET A VILLEREVERSURE, PORTANT INTERET GENERAL DU PROJET ET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE VILLEREVERSURE

Dont acte comprenant 5 pages numérotées de 1 à 5

Rédigé à PERONNAS le 4 mars 2022

Le commissaire enquêteur

PICHON Alain

